

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE
L'HÉRAULT
CANTON DE
LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

ARRÊTÉ

numéro
MLAR_200814_014

portant sur

LA DÉLÉGATION DE FONCTION À MADAME MONIQUE GALEOTE : SOLIDARITÉ ET POLITIQUE DE LA VILLE

Le Maire de Lodève,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-18 : « *Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal.* »,

VU le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints du 3 juillet 2020,

VU les arrêtés du Maire :

- n°MLAR_200814_020 relatif à la délégation de Fatiha ENNADIFI dans les domaines de la mise en œuvre et du suivi des actions en faveur de l'égalité des chances et notamment entre les femmes et les hommes, et du suivi et du soutien au développement de la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) et de ses actions,
- n°MLAR_200814_021 relatif à la délégation de Damien ALIBERT dans les domaines de la mise en œuvre et du suivi des actions en faveur de l'économie sociale et solidaire,
- n°MLAR_200814_026 relatif à la délégation de Michel PANIS dans les domaines de la mise en œuvre et du suivi des actions en faveur des personnes âgées, et notamment le suivi et le soutien à l'association accord et l'organisation des vœux aux seniors,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1: La délégation de fonction à Madame Monique GALEOTE, quatrième Adjointe, dans les domaines suivants :

- Mise en œuvre et suivi des actions en faveur de la solidarité, en lien avec les organismes sociaux et la politique de la Ville, en collaboration avec Fatiha ENNADIFI, Damien ALIBERT et Michel PANIS, chacun dans le cadre de sa délégation,

ARTICLE 2 : Dans le cadre des domaines de la délégation présente, ainsi que pour les besoins des directions et services, sous ma surveillance et ma responsabilité et en application du CGCT, Madame Monique GALEOTE est déléguée pour signer les courriers de gestion courante ne portant pas décision,

Tous les documents signés par Madame Monique GALEOTE, dans le cadre des présentes délégations porteront la mention suivante :

Par délégation,
Pour le Maire,
Le quatrième Adjoint,
Madame Monique GALEOTE

ARTICLE 3 : Cette délégation ne peut faire obstacle au pouvoir du Maire d'accomplir personnellement tous actes ou décisions se rapportant aux domaines délégués,

ARTICLE 4 : Lorsque l'Adjoint bénéficiaire de la présente délégation estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe le Maire par écrit précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences,

Un arrêté du Maire détermine en conséquence les questions pour lesquelles l'Adjoint bénéficiaire de la présente délégation doit s'abstenir d'exercer ses compétences,

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes,

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Service et moi-même sommes chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lodève, le quatorze août deux mille vingt,

Le Maire,
Gaëlle LÉVÈQUE

Notifié à Lodève, le
Monique GALEOTE

